



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SERVON

Avis de publicité aux associations

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SERVON se compose de 10 membres en plus du Maire qui est Président de droit.

5 membres sont élus par le conseil municipal et 5 autres sont nommés par le Maire.

Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

DELAI IMPERATIF

Le renouvellement du conseil d'administration doit être effectué dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. C'est la raison pour laquelle les associations précitées sont invitées à formuler des propositions concernant leurs représentants. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire de SERVON au plus tard le 2 mai délai de rigueur, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie, sur les panneaux administratifs et sur le site de la mairie.

Fait à Servon, le 16 avril 2026

Le Maire
Christophe COULOUMY



Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne

15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie@servon.fr - Site internet : www.servon.fr - Application : Servon